



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/1313

CROSS ÉCOLE FONTVIEILLE

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu l'organisation d'une manifestation dénommée « *CROSS ÉCOLE FONTVIEILLE* », organisée par le service des sports sur le territoire communal, le jeudi 6 novembre 2025, impose pour des raisons de sécurité, bon ordre et sûreté, de réglementer la circulation,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

La circulation sera ralentie sur les voies suivantes : parking Gérard Philipe, route des Mines, avenue de la Cauquière, boulevard Gérard Philipe, complexe Sportif, rue Marceau et rue Diderot, rue des Mines :

le jeudi 6 novembre 2025
de 9H00 à 12H

ARTICLE 2

La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3

La libre circulation devra être laissée aux services de police, de secours et d'incendie qui pourront être amenés à emprunter ces voies. Toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour informer le public de la nécessité de dégager la voie.

ARTICLE 4

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R 411.26 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à leurs risques et périls.

ARTICLE 5

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Chef de centre de secours de Grimaud ainsi que Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 3 novembre 2025
L'adjointe déléguée.

Christiane LARDAT



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon 15 rue Racine – BP 40510 – 83041 Toulon cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet

www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 05/11/2025

N° 2025/1043